

République Française

Département de l'Aube

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16
Quorum 14		+ 7 pouvoirs

Date de convocation 20 mars 2024
Date de publication 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Katty CLAYES TAHKBARI, Simone DEVAUX, Pierre Frederic MAITRE, Mickaël VAIRELLES.

Représentés : Angélique CHEVRE pouvoir à Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Lucienne WOJTYNA, Pascale PETIT pouvoir à Claudine BAUDIN ERARD, Mélanie SIGNORY pouvoir à Jean-Baptiste SCHREINER, Isabelle VAN-RYSEGHEM pouvoir à Evelyne BOCQUET, Karine VERVISCH pouvoir à Régis RENARD.

Madame Marie-José ROY-DECHANET a été nommée secrétaire de séance.

Propos liminaires de Monsieur le Maire concernant le budget 2024 :

« Mes chers collègues, après avoir échangé et débattu sur les orientations il y a un mois, nous voici à nouveau réunis pour évoquer le budget primitif de notre collectivité pour l'année 2024. Un budget, je ne vais pas vous l'apprendre, c'est l'expression, c'est le reflet d'une volonté politique. Le budget qui va vous être présenté aujourd'hui exprime notre ambition pour notre Ville.

Il s'établit à un niveau historique de 24 millions d'euros. Il se caractérise par une dynamique d'investissements sans précédent avec un montant de 12,8 millions.

Assurément le compte y est, les résultats sont là : Plus d'1,3 millions d'épargne brute.

Plus de 700 000 € d'épargne nette déduction faite des remboursements d'emprunt.

Tant dans nos investissements que dans le soutien que nous apportons à nos habitants et commerces, les résultats sont là.

Des nouveaux courts de tennis couverts, une nouvelle piste et équipements d'athlétisme de niveau régional, un nouveau terrain de football tout temps, un Pumptrack, des aides et soutiens multiples pour les commerçants et artisans, pour les façades des habitants, pour le carburant des trajets quotidiens, pour la navette des séniors, la cantine à 1 euro (une des seules dans l'Aube), la gratuité totale du péri-scolaire, la création du centre de loisirs « les petits baralbins », des animations en nombre, l'arrivée du Tour de France femmes pour la première fois de l'histoire baralbaine, des marchés artisanaux, une run color bar, une foire relancée

lorsque la météo nous soutient, des artistes de renom tel que Kev Adams, des festivités de Noël magiques avec désormais une patinoire, la création d'une aire de camping-car moderne et attractive, la 1ère phase de l'aménagement de la coulée verte à la gravière, le réaménagement total de la rue Général de Gaulle, l'ouverture des micro folies et la ré-ouverture du cinéma grand public, une ville fleurissante avec 3 fleurs, une ville active et sportive aux 3 lauriers, une ville SPR site patrimoniale remarquable qui a réussi là où personne n'avait réussi en 65 ans, la sauvegarde et la mise en valeur de l'église Saint Maclou que d'autres voulaient démolir. Voilà notre action depuis seulement 4 ans, sachant que 18 mois ont été neutralisés par la pandémie.

Et tout cela, pour ne reprendre que les termes de Raynald INGELAERE, avec une gestion prudente des deniers publics, en réalité une véritable gestion des moyens qui nous sont mis à disposition par nos habitants contribuables, l'Etat et les soutiens des autres collectivités Conseil Départemental de l'Aube et Région Grand Est.

Avant de laisser dans un instant Claudine ERARD vous présenter dans les chiffres ce budget, vous me permettrez tout de suite de remercier élus et services qui, par leur travail, par leur rigueur, par leur ingéniosité également, ont permis d'atteindre ce résultat. Ce budget, vous l'avez compris, il est encore d'abord un budget offensif. Offensif, parce que nos marges de manœuvre budgétaires nous le permettent.

Ces marges de manœuvre budgétaires sont le résultat de nos choix de gestion, des choix qui nous poussent à contenir nos charges de fonctionnement pour dégager un autofinancement, cet autofinancement permettant de booster l'investissement en direction de nos habitants, du cadre de vie et de l'attractivité de notre ville.

Cette progression de l'investissement, elle est continue depuis plusieurs années. Elle nous a permis d'être à la hauteur face aux crises, face aux situations d'urgence, face aux imprévus que nous avons traversés. Enfin, et c'est essentiel à mes yeux, ce niveau d'investissement, nous pouvons l'atteindre sans dégrader nos fondamentaux.

J'en veux pour preuve que ce niveau d'investissement record s'accompagne d'une épargne brute supérieure à celle du budget 2023, ce qui limite notre recours à l'endettement. Et notre endettement reste parfaitement maîtrisé puisque notre capacité de désendettement est stabilisée à 5,8 années en 2024 en croissance très légère par rapport à l'an dernier, mais très en deçà des seuils d'alerte, de 12 ans recommandés par la Loi de programmation des Finances Publiques et augmentera fortement dès 2025 pour descendre à 4,4 années en 2026.

Offensif, ce budget, il l'est également parce que les circonstances l'exigent. Jamais sans doute depuis des décennies, la situation que nous vivons n'a été aussi troublée, par les tensions internationales et par le retour de l'inflation alimentée par la flambée des coûts de l'énergie et des matières premières. C'est pourquoi la transition écologique n'est plus une option. Face à ces bouleversements, deux attitudes sont possibles. La politique de l'autruche. L'autre attitude consiste à passer à l'action. Le choix de l'action, c'est évidemment le nôtre et le budget 2024 l'illustre parfaitement.

C'est pourquoi nous dégageons dans ce budget 500 000 € pour le relamping Led de l'éclairage public pour éviter de l'éteindre comme dans d'autres villes ; 1 million pour la coulée verte ; 400 000 € pour la rénovation thermique et la végétalisation de la cour d'école Arthur Bureau.

Que dire des dizaines de passoires thermiques que nous avons dans notre ville ? Nous dégageons un budget important que nous voterons très prochainement pour l'accompagnement de l'OPAH, l'accompagnement de nos habitants pour rénover leur maison ou appartement.

La ruralité est de plus en plus plébiscitée par les Français parce qu'elle incarne un mode de vie plus équilibré et plus humain.

Notre responsabilité collective, c'est de construire l'avenir de Bar-Sur-Aube, c'est de lui permettre de révéler ses atouts, c'est d'accompagner les citoyens qui choisissent de s'y installer et encourager celles et ceux qui en rêvent. Prenons l'exemple de la résidence du Prieuré qui accueille de nouvelles familles à Bar-Sur-Aube.

Notre ville, elle doit encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise. Elle doit valoriser la nature, les services qu'elle nous rend et offrir des conditions de vie adaptées aux exigences d'aujourd'hui. Ces conditions de vie, elles passent par de réelles ambitions en matière de développement culturel, associatif et de loisirs.

C'est l'ambition de budget primitif, avec le soutien des associations baralbines à hauteur de 230 000 €, des commerçants et artisans, avec la bonification du régime indemnitaire des agents municipaux les plus assidus de plus de 10% avec le soutien à la valorisation du patrimoine remarquable et du cadre de vie de Bar-Sur-Aube avec près de 2 millions d'€ de crédits inscrits pour Saint Maclou et ses abords, l'îlot rue nationale, l'Hôtel de ville et les divers espaces publics.

Et ce budget dégage 1,9 millions pour une nouvelle offre de loisirs, le pôle de loisirs et un nouvel espace ludique choisis par le CME à Mathaux, le tout sans augmenter les taux d'imposition pour la 11ème année consécutive.

Mes chers collègues, notre volonté politique, elle se construit et se renforce chaque jour au contact de nos concitoyens, des baralbines et baralbins.

C'est la raison pour laquelle ce budget 2024 donne de la force à cette volonté. Par notre gestion responsable nous sommes en capacité de fixer un cap. Ce budget nous en donne les moyens de passer des convictions à l'action

Partout où nous le pouvons, partout où nous le devons, la ville de Bar-sur-Aube sera là, présente. »

N° de délibération : 01_02042024

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 27 février 2024.

N° de délibération : 02_02042024

N°02 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations 2024 telles que présentées dans le tableau joint à la présente délibération.

Les associations ont été regroupées par secteur (associations culturelles, sportives, patriotiques, sociales, accomplissant un service public, communales, diverses, extérieures à Bar-sur-Aube).

Monsieur Emmanuel PROVIN demande si l'absence de subvention à l'association Projet Sainte Germaine est liée à une absence d'actions sur la colline. Monsieur Régis RENARD expose qu'il n'y a plus d'évènements comme la Foire aux fromages d'organiser même si l'association prévoit d'organiser un concert le soir de la Run Color. Monsieur le Maire ajoute que cette absence de subvention est surtout liée à une absence de demande de leur part.

Il est précisé que les conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part au débat ni au vote pour la subvention qui serait attribuée à l'association pour laquelle ils sont membres du bureau.

M. Ingelaere (association sportive cité scolaire du collège et du lycée), M. Aubry (cyclo club baralbin), M. Voillequin (ACAC), M. Da Cruz (association fête à l'école), Mme Baudin Erard et Régis Renard (Jazzabar) ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote pour leur association.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines et de la commission sports, loisirs et du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations culturelles, sportives, patriotiques et pompiers, à caractère social (locales ou extérieures), syndicale, diverses (locales ou extérieures) détaillées en annexe de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont plus de 230 000 € de subventions qui viennent d'être attribués aux associations de notre territoire ce qui démontre le soutien de la ville et le dynamisme de ces associations.

N° de délibération : 03_02042024

N°03 : TARIFS COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs municipaux annexés à la présente délibération.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande pourquoi ce ne sont pas 4% d'augmentation qui sont appliqués aux tarifs de l'accueil de loisirs « Les Petits Baralbins » alors qu'il s'agit d'un service déficitaire et financé par la ville et qui est également en concurrence avec d'autres structures sur le territoire. Cette augmentation moins importante ne lui semble donc pas justifiée.

Monsieur le Maire expose que l'augmentation proposée n'est pas basée sur l'inflation mais sur l'augmentation des charges de personnel qui sont la principale dépense de ce service. Il rappelle également que la ville avait le choix, au départ, d'appliquer des tarifs qui n'étaient pas neutres et bien supérieurs à ceux pratiqués par l'autre structure qui est la Maison Pour Tous et est également financée par la ville.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est aussi proposé de maintenir le tarif à 1€ pour la cantine même si les autres tarifs seront augmentés. Il rappelle que le soutien de l'Etat pour la mise en place de ce tarif est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire et que de ce fait, il y aura un manque à gagner pour la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Provin et pouvoir de M. Lorillère à M. Provin)

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2024 présentés et ci-joints annexés à la présente délibération,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2024 et à compter du 1^{er} septembre 2024 pour le conservatoire de musique, la restauration et la garderie scolaires et l'accueil de loisirs.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir *un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

L'état récapitulatif annuel des indemnités des élus

		2023
Montant Perçu au titre du mandat communal		
Maire	Montant brut Mensuel	2 451.55 Euros
Adjoint	Montant brut Mensuel individuel	980.62 Euros
Conseiller municipal délégué	Montant brut Mensuel individuel	204.30 Euros

Il est précisé que cet état est communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant l'examen du budget.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Aucun recours contentieux n'est donc possible.

N° de délibération : 04_02042024

N°04 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, depuis le 1^{er} janvier 2024, suite à la délibération n°11 du 14 septembre 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des bases fiscales notifiées par le service des impôts à la Ville,
Compte tenu de la volonté de la municipalité de ne pas accroître la pression fiscale,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à leur niveau de 2023. Il ajoute qu'il s'agit de la 11^{ème} année consécutive sans augmentation des taux.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines 18 mars 2024,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
Par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Provin et M. Lorillère pouvoir à M. Provin)

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation :	22,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	41,54 %
- Taxe sur foncière sur les propriétés non bâties :	13,99 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	19,72 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° de délibération : 05_02042024

N°05 : COMPTE DE GESTION VILLE 2023

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Ville, dressé par Madame la Trésorière de Bar-sur-Aube :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	5 969 755.57 €
. Recettes :	6 840 135.67 €
. Résultat de l'exercice :	+ 870 380.10 €
. Report du résultat antérieur :	+ 3 600 296.99 €
. Résultat de clôture 2023 :	+ 4 470 677.09 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	5 429 149.72 €
. Recettes :	4 664 554.40 €
. Résultat de l'exercice :	- 764 595.32 €
. Report du résultat antérieur :	- 2 128 095.80 €
. Résultat de clôture 2023 :	- 2 892 691.12 €

Le compte proposé par Madame la Trésorière étant conforme au compte administratif 2023 arrêté par délibération distincte de ce jour, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ce compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2023.

Monsieur Emmanuel PROVIN indique qu'il s'agit du budget de la majorité donc que s'il ne remet pas en cause le travail effectué, il s'abstiendra.

Monsieur Raynald INGELAERE fait remarquer que certains résultats sont largement négatifs et demande si cela a une incidence. Monsieur le Maire explique que, dans les résultats du compte de gestion, les restes à réaliser ne sont pas pris en compte ce qui explique ces chiffres négatifs alors qu'ils sont positifs si les restes à réaliser sont intégrés. Il ajoute que les restes à réaliser sont les subventions qu'il nous reste à percevoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à majorité,

Par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Provin et M. Lorillère pouvoir à M. Provin)

- **APPROUVE le compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2023.**

N° de délibération : 06_02042024

N°06 : COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2023

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 de la Ville qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	5 969 755.57 €
. Recettes :	6 840 135.67 €
. Résultat de l'exercice :	+ 870 380.10 €
. Report du résultat antérieur :	+ 3 600 296.99 €
. Résultat de clôture 2023 :	+ 4 470 677.09 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	5 429 149.72 €
. Recettes :	4 664 554.40 €

. Résultat de l'exercice :	- 764 595.32 €
. Report du résultat antérieur :	- 2 128 095.80 €
. Résultat de clôture 2023 :	- 2 892 691.12 €
. Différentiel des restes à réaliser	+ 3 035 253.00 €

. Soit un résultat global : + 1 577 985.97 €

Monsieur Emmanuel PROVIN interroge sur l'utilisation des crédits alloués aux contrats de prestations de service qui sont en nette augmentation entre le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 et sur l'augmentation des achats de prestations entre le réalisé 2022 et le 2023. Il lui est indiqué que, concernant les crédits supplémentaires sur les contrats de prestations de service, 15 000 € correspondent à des frais de dératissage, 40 000 € à des recours à des cabinets de recrutement pour essayer de trouver de nouveaux médecins sur le territoire (ces 3 cabinets ont déjà fait leurs preuves sur le territoire) et des crédits sont prévus pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet culturel. Concernant les achats de prestations, cela concerne principalement les frais de restauration scolaire qui sont en augmentation du fait de l'augmentation de la fréquentation de la cantine et de l'inflation du tarif des repas.

Monsieur Emmanuel PROVIN souhaite également savoir si la ville prend en charge les frais de personnel du CCAS car sont inscrits des crédits pour 203 000 € pour le CCAS or la subvention votée n'est que de 140 000 €. Monsieur le Maire lui indique qu'il est versé 140 000 € de subvention pour le CCAS et 63 000 € pour le Foyer Logement dont le budget a déjà été voté en fin d'année 2023.

Madame Evelyne BOCQUET étant élue présidente de séance pour le vote des deux comptes administratifs 2023 de la ville et du lotissement « Les jardins de la Dhuys », Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 20 voix Pour et 2 ABSTENTIONS (M. Provin et M. Lorillère pouvoir à M. Provin)

- APPROUVE le compte administratif de la Ville afférent à l'exercice 2023.

En parallèle de la présentation des résultats 2023, Monsieur le Maire souhaite faire un point financier sur l'opération de restauration de l'Eglise Saint-Maclou comme cela avait été demandé par certains élus.

Ce point financier reprend l'ensemble des sommes engagées pour ces travaux que ce soit dans le cadre des marchés initiaux, des avenants et des révisions de prix.

Prestation	Total			
	Marché	Avenants	Révisions prix	TOTAL
Lot 1 maçon "Léon Noël"	2 375 155,05 €	66 302,65 €	80 448,62 €	2 521 906,32 €
Lot 2 couverture	456 557,66 €	45 239,30 €	43 286,95 €	545 083,91 €
Lot 3 Charpente	393 311,95 €	28 102,51 €	49 265,49 €	470 679,95 €
Lot 4 menuiserie	78 648,32 €	- €	3 569,08 €	82 217,40 €
Lot 5 Ferronnerie	94 425,43 €	2 400,00 €	3 695,23 €	100 520,66 €
Lot 6 Peinture	59 438,00 €	1 760,00 €	1 156,44 €	62 354,44 €
Lot 7 Vitrail	193 243,66 €	- €	11 923,56 €	205 167,22 €
sous total Travaux	3 650 780,07 €	143 804,46 €	193 345,37 €	3 987 929,90 €
Moe (estimée)	259 270,70 €	26 294,39 €	- €	285 565,09 €
SPS				- €
Bureaux contrôle				- €
Aléas	109 334,41 €			109 334,41 €
revision	62 820,96 €			62 820,96 €
				- €
				- €
Totaux	4 082 206,14 €	170 098,85 €	193 345,37 €	4 273 494,99 €
				4,69%

Monsieur Emmanuel PROVIN demande quand est programmée la fin des travaux. Monsieur Michel AUBRY indique que les travaux devraient être achevés en septembre après les vacances. Monsieur le Maire précise qu'ils seront terminés pour cette phase mais que se posera alors la question d'aller plus loin dans cette restauration avec notamment celle des décors peints à l'intérieur. Monsieur le Maire rappelle les niveaux de subventions que nous avons reçus à savoir 40% de l'Etat (DRAC), 30% de la Région et 10% du Département.

Monsieur Raynald INGELAERE demande si une fois cette phase terminée, il est prévu d'intervenir sur la Tour. Monsieur le Maire indique qu'elle n'avait pas été incluse par la DRAC et l'ABF pour les travaux de restauration mais qu'elle sera, en effet, à refaire un jour même si cela n'est pas encore prévu. Monsieur Michel AUBRY précise que si cette Tour n'est pas abîmée extérieurement, sa charpente n'est pas en bonne état. Monsieur Raynald INGELAERE estime qu'il sera préférable d'avoir un ensemble cohérent. Monsieur le Maire partage cet avis mais rappelle que pour être financé par la DRAC et donc par la Région, il faut être inscrit dans les priorités de la DRAC ce qui n'est pas le cas à ce jour.

N° de délibération : 07_02042024

N°07 : BUDGET VILLE 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Compte tenu des résultats constatés par le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Raphaël DA CRUZ demande si le report en investissement doit bien être fait en dépenses. Monsieur le Maire répond par la positive en indiquant que le compte administratif est déficitaire sur l'investissement ce qui explique l'inscription en dépenses mais que nous ne sommes pas tenus de couvrir ce déficit par le fonctionnement puisque les restes à réaliser couvrent largement le déficit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
Par 21 voix Pour et 2 ABSTENTIONS (M. Provin et M. Lorillère pouvoir à M. Provin)

- **AFFECTE** les résultats tels que présentés ci-dessous :
- **Constate l'excédent de la section d'investissement qui s'élève à 142 561.88 €** correspondant au différentiel des restes à réaliser de 3 035 253.00 € et au déficit de clôture de 2 892 691.12 € ;
- **Constate l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 4 470 677.09 €**
- **Reporte 4 470 677.09 € au compte 002 (recette) de la section de fonctionnement**
- **Reporte 2 892 691.12 € au compte 001 (dépense) de la section d'investissement.**

N° de délibération : 08_02042024

N°08 : COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2023
Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS », dressé par Madame la Trésorière de Bar-sur-Aube :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	0.31 €
. Recettes :	0.00 €
. Résultat de l'exercice :	- 0.31 €
. Report du résultat antérieur :	- 70 756.60 €
. Résultat de clôture 2023 :	- 70 756.91 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	0.00 €
. Recettes :	0.00 €
. Résultat de l'exercice :	+ 0.00 €
. Report du résultat antérieur :	- 63 451.46 €
. Résultat de clôture 2023 :	- 63 451.46 €

Le compte proposé par Madame la Trésorière étant conforme au compte administratif 2023 arrêté par délibération distincte de ce jour, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Monsieur Raynald INGELAERE demande si nous ne devrions pas épurer la dette de ce lotissement. Monsieur le Maire expose que seule la vente des terrains pourra l'épurer. Il ajoute

que la communication va être relancée afin de favoriser la vente des terrains restants qui ont du mal à se vendre, sûrement par méconnaissance. Monsieur Emmanuel PROVIN demande s'il y a une explication à cette absence de vente. Monsieur le Maire expose ne pas avoir de réponse, car ces terrains ne pas plus chers que ceux vendus par Mon Logis dans l'ancien quartier des Varennes. Cependant, nous ne sommes pas dans la période la plus propice à la vente de terrains car les constructions sont à l'arrêt du fait de l'augmentation des taux d'intérêt et des prix des matières premières. Monsieur Raynald INGELAERE demande s'il n'y a pas une question d'accessibilité ou d'environnement. Monsieur le Maire indique qu'ils sont proches du centre-ville et des commodités tout en étant à l'écart du boulevard et donc au calme cependant il faudra sûrement réfléchir à leur accessibilité dans le cadre du plan de mobilité. Monsieur Raynald INGELAERE interroge sur la surface des parcelles. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de parcelles de 600 m² ce qui est plutôt dans la norme de ce qui est demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 21 voix Pour et 2 ABSTENTIONS (M. Provin et M. Lorillère pouvoir à M. Provin)

- **APPROUVE le compte de gestion du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2023.**

N° de délibération : 09_02042024

N°9 : COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2023
Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS », qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

. Dépenses :	0.31 €
. Recettes :	0.00 €
. Résultat de l'exercice :	- 0.31 €
. Report du résultat antérieur :	- 70 756.60 €
. Résultat de clôture 2023 :	- 70 756.91 €

- Section d'investissement :

. Dépenses :	0.00 €
. Recettes :	0.00 €
. Résultat de l'exercice :	+ 0.00 €
. Report du résultat antérieur :	- 63 451.46 €
. Résultat de clôture 2023 :	- 63 451.46 €

Soit un résultat de : - 134 208.37 €

Mme BOCQUET étant élue présidente de séance pour le vote des deux comptes administratifs 2023 de la ville et du lotissement « Les jardins de la Dhuis », Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 20 voix Pour et 2 ABSTENTIONS (M. Provin et M. Lorillère pouvoir à M. Provin)

- **APPROUVE** le compte administratif du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » afférent à l'exercice 2023.

N° de délibération : 10_02042023

N°10 : BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Compte tenu des résultats constatés par le compte de gestion et le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 21 voix Pour et 2 ABSTENTIONS (M. Provin et M. Lorillère pouvoir à M. Provin)

- **AFFECTE** les résultats tels que présentés ci-dessous :
- **Constate le déficit global de la section d'investissement qui s'élève 63 451.46 € correspondant au résultat d'investissement ;**
- **Constate le déficit de la section de fonctionnement s'élevant à 70 756.91 € correspondant au résultat de fonctionnement ;**
- **Décide de ne pas affecter de crédits au compte 1068 de la section d'investissement ;**
- **Reporte 63 451.46 € au compte 001 (dépense) de la section d'investissement ;**
- **Reporte 70 756.91 € au compte 002 (dépense) de la section de fonctionnement.**

N°11 : BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BILAN ANNUEL D'EXECUTION, MODIFICATION, CLOTURE ET CREATION

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Monsieur Emmanuel PROVIN expose que l'une des opérations, à savoir le complexe de loisirs, pose problème alors qu'il est favorable à d'autres comme l'Eglise Saint-Maclou, l'AVAP, la coulée verte mais comme il s'agit d'un vote global sur l'ensemble des opérations, il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, **DECIDE** :
Par 21 voix Pour et 2 ABSTENTIONS (M. Provin et M. Lorillère pouvoir à M. Provin)

- d'acter le bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-2 : Terrains multisports couverts (Op. 118)

Montant total AP		2019		2020	
CP	1 582 143,00 €	CP	50 000,00 €	CP	30 000,00 €
<u>utilisés</u>	1 502 074,20 €	<u>utilisés</u>	- €	<u>utilisés</u>	900,00 €
<i>Suivi :</i>					
2021		2022		2023	
CP	16 000,00 €	CP	1 125 643,00 €	CP	360 500,00 €
<u>utilisés</u>	10 743,00 €	<u>utilisés</u>	38 506,61 €	<u>utilisés</u>	1 451 924,59 €
Montant à reporter sur 2024 :					80 068,80 €

→ Les travaux se sont terminés en 2023. Il reste des dépenses à réaliser en 2024 (solde des marchés).

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119)

Montant total AP		2019		2020	
CP	3 820 000,00 €	CP	240 000,00 €	CP	50 000,00 €
<u>utilisés</u>	450 582,45 €	<u>utilisés</u>	1 925,59 €	<u>utilisés</u>	182 033,47 €
2021		2022		2023	
CP	500 000,00 €	CP	1 242 514,00 €	CP	240 270,00 €
<u>utilisés</u>	133 513,20 €	<u>utilisés</u>	97 814,72 €	<u>utilisés</u>	35 295,47 €
2024					
CP	1 547 216,00 €				
<u>utilisés</u>	/				
Montant à reporter sur 2024 :		1 822 201,55 €	= (CP - réalisés) de 2019 à 2023		

→ Les travaux ont débuté en 2022. L'opération se poursuit en 2024. Il est proposé de modifier le programme en ajustant les crédits de paiements.

- N° 2019-5 : ADAP (Op. 115)

Montant total AP		2019		2020	
CP	270 000,00 €	CP	120 000,00 €	CP	150 000,00 €
<u>utilisés</u>	68 504,04 €	<u>utilisés</u>	31 177,00 €	<u>utilisés</u>	17 184,00 €
2021		2022		2023	
CP	- €	CP	- €	CP	- €
<u>utilisés</u>	4 435,20 €	<u>utilisés</u>	15 707,84 €	<u>utilisés</u>	- €
Montant à reporter sur 2024 :				201 495,96 €	

→ L'opération se poursuit. Il est proposé de modifier l'opération en ajoutant de nouveaux crédits pour les années 2024 et 2025.

- N° 2021-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.2 (Op. 1112 + Op.NI)

Montant total AP		2021		2022	
CP	1 385 000,00 €	CP	385 000,00 €	CP	800 000,00 €
<u>utilisés</u>	1 455 458,70 €	<u>utilisés</u>	- €	<u>utilisés</u>	634 233,59 €
2023		2024			
CP	200 000,00 €	CP	- €		
<u>utilisés</u>	821 225,11 €	<u>utilisés</u>	/		
Montant à reporter sur 2024 :				- 70 458,70 €	

→ L'opération est terminée, mais il reste des dépenses à réaliser. Il est proposé de réviser l'AP afin de régulariser les crédits de 2023 et d'ajouter des crédits en 2024.

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

Montant total AP		2022		2023	
CP	4 794 000,00 €	CP	1 444 000,00 €	CP	- €
<u>utilisés</u>	90 650,57 €	<u>utilisés</u>	90 650,57 €	<u>utilisés</u>	932 607,52 €
2024		2025		2026	
CP	850 000,00 €	CP	275 000,00 €	CP	650 000,00 €
<u>utilisés</u>	/	<u>utilisés</u>	/	<u>utilisés</u>	/
2027					
CP	1 575 000,00 €				
<u>utilisés</u>	/				
Montant à reporter sur 2024 :		420 741,91 €		= (CP - réalisés) de 2022 à 2023	

→ L'opération se poursuit. Il conviendra néanmoins d'ajuster les crédits et leur répartition.

- N° 2023-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.3 (Op. 1113)

Montant total AP		2023		2024	
CP	540 000,00 €	CP	240 000,00 €	CP	240 000,00 €
<u>utilisés</u>	93 030,02 €	<u>utilisés</u>	93 030,02 €	<u>utilisés</u>	/
2025		2026		2027	
CP	60 000,00 €	CP		CP	
<u>utilisés</u>	/	<u>utilisés</u>	/	<u>utilisés</u>	/
Montant à reporter sur 2024 :				146 969,98 €	

→ L'opération se poursuit. Il conviendra néanmoins d'ajuster les crédits et leur répartition.

- DECIDE le report des crédits non utilisés sur l'exercice 2024 pour l'ensemble des autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération	Montant reporté sur 2024
AP n° 2019-2 (terrains couverts – Op. 118)	80 068,80 €
AP n° 2019-3 (complexe loisirs – Op. 119)	1 822 201,55 €
AP n° 2019-5 (ADAP – Op. 115)	201 495,16 €
AP n° 2022-1 (Coulée verte – Op. 121)	420 741,91 €
AP n° 2023-1 (St Maclou TC3 – Op. 1113)	146 969,98 €

- DECIDE de modifier et réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119) – Montant total de l'AP : 3 820 000 €

Il est proposé de modifier la répartition suivant la montant total de l'AP calculé ci-dessous :

TOTAL : 3 820 000 € = CP initial : 390 000 €
+ révision 1 : +2 850 000 €
+ révision 2 : +580 000 €

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
240 000 €	50 000 €	500 000 €	1 242 514 €	240 270 €	35 325 €	1 511 891 €

- N° 2019-5 : ADAP (Op. 115)

̄ Afin d'ajuster les crédits, il est proposé de modifier la répartition suivant la montant des crédits reportés sur 2024 de l'AP calculé ci-dessous :

Montant reporté : 201 495,16 €

CP 2024	CP 2025
101 000 €	100 495,16 €

- N° 2021-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.2 (Op. 1112)

̄ Afin de régulariser l'année 2023, la révision de 70 459 € permet d'ajuster les crédits ouverts avec le montant de crédits utilisés en 2023.

Une révision est également nécessaire pour payer les soldes des marchés en 2024.

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
03_14122021	Création	1 385 000 €	385 000 €	800 000 €	200 000 €	
08_22202022	Modification	1 385 000 €	- €	1 216 000 €	169 000 €	
	Révision (+ 143 542 €)	1 528 542 €	- €	1 216 000 €	239 459 €	73 083 €

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

Afin d'ajuster les crédits et leur répartition, il est proposé la révision ci-dessous :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
08_22202022	Création	5 693 200 €	1 444 000 €	1 950 000 €	1 740 000 €
13_28032023	Révision	4 794 000 €	1 444 000 €	- €	850 000 €
	Révision (+ 401 000€) + répartition	5 195 000 €	1 444 000 €	- €	602 000 €

N° Acte	Objet	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
08_22202022	Création	559 200 €			
13_28032023	Révision	275 000 €	650 000 €	1 575 000 €	
	Révision (+ 401 000€) + répartition	269 000 €	350 000 €	706 000 €	1 824 000 €

- N° 2023-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.3 (Op. 1113)

Afin d'ajuster les crédits et leur répartition, il est proposé la révision ci-dessous :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
13_28032023	Création	540 000 €	240 000 €	240 000 €	60 000 €
	Révision (+ 60 000 €) + répartition	600 000 €	240 000 €	360 000 €	

- d'ajouter de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

N° AP	Libellé	TOTAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-1	Aménagement de l'hôtel de Ville (Op. 079 – en partie)	1 320 000,00 €	660 000,00 €	660 000,00 €	0,00 €
2024-2	Eglise Saint Maclou – Aménagement extérieur (Op. 1114)	1 300 000,00 €	125 000,00 €	750 000,00 €	425 000,00 €

- AUTORISE le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

N° de délibération : 12_02042024

N°12 : BUDGET VILLE 2024

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Il est présenté au conseil municipal le budget de la Ville 2024 qui est composé ainsi :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **11 386 216.09 €**.

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Charges à caractère général :	1 738 320.00 €
- Charges de personnel :	3 108 700.00 €
- Atténuation de produits	101 000.00 €
- Autres charges de gestion courante :	1 054 950.00 €
- Charges financières :	120 000,00 €
- Charges exceptionnelles :	5 000.00 €
- Dotations aux provisions :	11 000.00 €
- Dotations aux amortissements :	380 000,00 €
- Virement à la section d'investissement :	4 867 246.09 €

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuation de charges :	40 000,00 €
- Produits des services et du domaine :	299 500,00 €
- Impôts et taxes :	3 558 908,00 €
- Dotations :	2 754 081,00 €
- Autres produits de gestion courante :	238 000,00 €
-Produits financiers :	50.00 €
-Produits exceptionnels :	5 000.00 €
-Opérations d'ordre :	20 000.00 €
-Résultat reporté :	4 470 677.09 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **12 803 004.09 €**.

Les dépenses de la section d'investissement sont principalement les suivantes :

- Remboursement d'emprunt :	675 000,00 €
- Dépôts et cautionnements reçus :	10 000.00 €
- Dépenses d'équipement :	7 579 807.97 €
<i>Dont</i>	
- <i>Complexe de Loisirs :</i>	<i>1 857 500.00 €</i>
- <i>Terrains de tennis :</i>	<i>33 677.00 €</i>
- <i>Restauration Eglise Saint-Maclou :</i>	<i>729 826.00 €</i>
- <i>Coulée verte :</i>	<i>1 022 704.00 €</i>
- <i>Relamping LED</i>	<i>500 000.00 €</i>
- <i>Hôtel de Ville</i>	<i>835 000.00 €</i>
- <i>Travaux établissements scolaires</i>	<i>452 000.00 €</i>
- <i>Programme de Voirie</i>	<i>220 000,00 €</i>
<i>(dont 150 000 € pour l'aménagement de la Route de Chaumont)</i>	
-ADAP :	101 000.00 €
- <i>Îlot de la Rue Nationale</i>	<i>270 000.00 €</i>
- <i>Création d'un bassin de rétention Route de Soulaines</i>	<i>240 000.00 €</i>
- <i>Amélioration de la vidéoprotection</i>	<i>157 000.00 €</i>
- <i>Mise en accessibilité de l'Eglise Saint-Pierre</i>	<i>143 000.00 €</i>
- <i>Réhabilitation thermique des bâtiments publics</i>	<i>150 000.00 €</i>
-Autres :	869 100.97 €
- Opérations d'ordre et divers :	125 000.00 €
- Reste à réaliser :	1 520 505.00 €
- Résultat reporté :	2 892 691.12 €

Monsieur Michel AUBRY précise que pour le complexe de loisirs, nous sommes en attente des documents nécessaires au lancement des consultations, que pour l'Eglise Saint-Maclou, il s'agit de la dernière tranche, que pour la coulée verte, il s'agit de la tranche qui va jusqu'à la place Mathaux ainsi que les pontons et la passerelle Davot. Pour l'Hôtel de Ville il s'agit de l'intérieur, mise en accessibilité PMR et isolation. Pour les écoles, il s'agit de la renaturation de la cour d'école d'Arthur BUREAU, la mise en sécurité de l'école, la réfection de la toiture de l'école VECHIN et des travaux d'isolation à GAMBETTA. Il ajoute que la réfection de la voirie Faubourg de Belfort va débuter dans les prochains jours et qu'il est prévu de poursuivre ce qui a été fait au niveau de Lidl avec une voie partagée. Concernant l'îlot Rue Nationale il s'agit du rachat des immeubles. Pour la mise en accessibilité de l'Eglise Saint-Pierre des travaux ont déjà été réalisés à l'intérieur mais il reste l'élévateur et les travaux extérieurs.

Monsieur Raynald INGELAERE fait remarquer que 270 000 € pour le rachat des immeubles de l'îlot rue Nationale cela représente un coût important. Monsieur le Maire indique que cela comprend également le rachat de la pharmacie qui a déjà été acquise par l'EPFGE et qu'il reste encore les deux autres à acquérir et que des négociations sont en cours. Monsieur Raynald INGELAERE affirme que les autres immeubles sont en ruine. Monsieur le Maire affirme partager ces propos pour les immeubles au milieu mais pas pour le bâtiment du bout qui est en meilleur état même si sa surface au sol est très faible. Il ajoute que les négociations ont été très longues. A priori, selon les bureaux d'étude structure qui ont été missionnés avant le rachat par l'EPFGE, il faudra totalement démolir la partie centrale pour la reconstruire puisque les murs s'écartent car les pans de bois supports ont été coupés. Monsieur Emmanuel PROVIN demande si cela signifie qu'il faudra consolider le bâtiment du bout lors de ces travaux de démolition. Monsieur le Maire dit que cela est probable du fait de sa faible surface, mais que ce sera à un ingénieur structure d'en décider. Monsieur Emmanuel PROVIN demande si la façade sera conservée lors de la démolition. Monsieur le Maire expose que pour le moment rien n'est décidé que cela semble compliqué. Ce sera à l'ABF d'en décider. Monsieur le Maire ajoute qu'un premier contact a déjà été pris et que nous savons déjà que nous serons dans l'obligation de reconstruire car nous sommes dans un des quartiers les plus historiques. Monsieur le Maire affirme que c'est à la sphère publique d'intervenir sur ce type de bien car aucun privé ne peut les racheter sauf s'il s'agit d'un mécène car aucune rentabilité n'est envisageable.

Monsieur Raynald INGELAERE indique avoir lu dans la presse, concernant le complexe de loisirs, qu'il serait envisagé d'y réimplanter le cinéma. Monsieur le Maire indique que ce ne sont pas les propos de la ville mais ceux de Monsieur LEMAIRE, gérant du cinéma, qui ont été repris et qu'il a indiqué, que s'il avait été le gérant du cinéma à ce moment-là, il aurait accepté le projet initial de cinéma bowling. Monsieur Emmanuel PROVIN souhaite savoir s'il aurait accepté de n'avoir qu'une seule salle. Monsieur le Maire indique que le seuil de rentabilité est à 3 salles afin de pouvoir proposer des films grand public mais qu'il trouve l'emplacement idéal. Cependant, Monsieur le Maire affirme que le projet tel que présenté n'est pas remis en cause puisque nous avons déjà obtenu des subventions à hauteur de presque 70% et que ces taux ne seraient pas les mêmes aujourd'hui surtout de la part du Département qui va nous accompagner à hauteur de 1 000 000 €. Monsieur Raynald INGELAERE précise qu'il ne demandait pas à ce que le projet soit relancé mais qu'il souhaitait seulement avoir des précisions.

Monsieur Raynald INGELAERE expose que son groupe s'abstiendra sur le vote du budget car il s'agit de celui de la majorité politique et qu'ils ne sont pas d'accord sur tous les points.

Monsieur Emmanuel PROVIN souhaiterait qu'un point soit fait concernant la dotation globale de fonctionnement qui est liée au nombre d'habitants. En effet la ville risque d'être impactée et il s'interroge donc sur l'avenir avec cette perte de population et des chiffres qui ne remontent pas ces dernières années. Il indique que si les subventions d'investissement sont une bonne chose, ces dotations de fonctionnement sont également importantes et nécessaires. Monsieur

le Maire expose que si la population est en baisse, ce n'est pas depuis 15 ans mais depuis 1979 et la désindustrialisation. Cela est vrai à Bar sur Aube comme dans l'ensemble des communes importantes de la diagonale qui va de Lusigny à Saverne. Il ajoute que la perte de population ralentie (seulement 15 habitants en 2023). Il précise également que 4 750 c'est la population municipale, sans les résidences secondaires, les étudiants... or ce que l'Etat prend en compte pour l'attribution des dotations, c'est la population DGF qui elle est encore au-dessus des 5 000 habitants même si cela diminue et donc en effet c'est un risque. Il indique qu'aujourd'hui, il y a 500 emplois à pourvoir sur l'arrondissement de Bar-sur-Aube, toutes les entreprises recrutent mais ils ont du mal à trouver des salariés mais comme à Chaumont ou à Troyes également. Le principe est donc d'essayer d'être le plus attractif possible et d'avoir des logements à disposition pour attirer des gens. C'est vrai également pour la location, il cite l'exemple des 15 logements du Prieuré qui ont tous été attribués au mois de novembre lors des journées portes ouvertes, ce qui permet l'accueil de nouveaux habitants, mais également les logements du SDIS pour lesquels nous avons déjà beaucoup de demandes. Il faut donc être prêts et que les entreprises arrivent à recruter car même si tout le monde n'habite pas à Bar-sur-Aube cela représente quand même des habitants supplémentaires. Monsieur Raynald INGELAERE demande si la question du mariage avec une autre commune est envisageable. Monsieur le Maire confirme que cela est possible avec de vrais avantages financiers. Monsieur Raynald INGELAERE s'il sait que cela est toujours un sujet compliqué, il existe des mariages entre communes qui ne sont pas totalement absorbées dans la fusion mais qui sont des fusions-associations car cela serait gagnant-gagnant pour les communes. Monsieur le Maire confirme ces propos car il avait eu l'occasion de travailler avec l'ancien maire d'Ailleville sur cette question mais il rappelle que pour se marier il faut être au moins deux à être d'accord. Monsieur Raynald INGELAERE demande quels sont les avantages réels de ces associations. Monsieur le Maire expose que cela est moins avantageux qu'avant mais qu'il y a notamment une bonification de DGF et le fait d'être plus nombreux permet d'en toucher davantage. Il précise que l'on peut aussi comprendre que les communes soient attachées à leur indépendance. Monsieur Emmanuel PROVIN confirme qu'il y a également un poids culturel que l'on ne peut pas ignorer et que cela demande donc beaucoup de pédagogie et de patience. Monsieur le Maire ajoute que le seul exemple auboisi pour le moment n'est pas non plus une référence pour beaucoup de monde même si d'autres exemples fonctionnent bien comme en Haute-Marne. Monsieur Emmanuel PROVIN indique que localement chaque village a vraiment son identité et sa manière propre de voir les choses. Monsieur le Maire rappelle que ce sujet remonte à plusieurs années dans l'Aube qui dès le départ n'a déjà pas été un territoire qui a beaucoup développé l'intercommunalité contrairement à d'autres départements. C'est donc culturel. Monsieur Emmanuel PROVIN estime que c'est moins une priorité en ce moment mais comme il faut faire des économies, il faudra revenir sur ce sujet. Monsieur le Maire confirme que si Bar sur Aube continue à perdre des habitants, elle ne pourra pas continuer à assumer seule des services ouverts à tout le monde.

Les recettes de la section d'investissement sont principalement les suivantes :

- Recettes fin. (F.C.T.V.A., TA, cautions, emprunt) :	1 981 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement :	4 867 246.09 €
- Recettes d'équipements :	864 000.00 €
- Produits de cession :	50 000.00 €
- Dotations aux amortissements :	380 000.00 €
- Réintégration frais d'étude et d'insertion	100 000.00 €
- Opération pour compte de tiers	5 000.00 €
- Reste à réaliser :	4 555 758.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget ville 2024 présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. Provin et Lorillère pouvoir à M. Provin, M. Ingelaere et Mme Chèvre pouvoir à M. Ingelaere)

- **APPROUVE le budget ville 2024 présenté.**

N° de délibération : 13_02042024

N°13 : BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2024

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le budget du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » 2024, tel que composé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	249 218.91 €
Autres charges de gestion courante :	10,00 €
Report Déficit reporté :	70 756.91 €
Opérations d'ordre :	178 452.00 €

Recettes de fonctionnement : 291 785.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	241 903.46 €
Report Déficit reporté :	63 451.46 €
Opérations d'ordre :	178 452.00 €

Recettes d'investissements : 241 903.46 €

Le budget 2024 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS » s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section d'investissement et est en suréquilibre en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 21 voix Pour et 2 Abstentions (M. Provin et M. Lorillère pouvoir à M. Provin)

- **APPROUVE le budget 2024 du lotissement « LES JARDINS DE LA DHUYS ».**

N° de délibération : 14_02042024

N°14 : VENTE IMMEUBLE RUE SAINT MACLOU

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Suite au leg effectué par Monsieur CHANOINE, la ville de Bar-sur-Aube est propriétaire de d'un immeuble sis 12 rue Saint-Maclou d'une superficie de 133 m² cadastré AK168.

Suite à la visite de l'immeuble et au regard de l'ampleur des travaux de réhabilitation à réaliser, il a été décidé de mettre ce bien à la vente.

A ce titre, le bien a fait l'objet d'une évaluation par France domaine qui l'a estimé à 40 000 Euros avec une marge de négociation de 10%.

La ville a reçu une offre d'achat pour ce bien à 40 000 Euros net vendeur. Cette offre apparaît cohérente avec le marché actuel de la ville et l'état du bien. Il est précisé que l'affectation de ce bâtiment sera de la création de logements pour mise en location.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir effectué la visite de l'immeuble, les travaux à réaliser sont conséquents et que c'est pour cette raison qu'il est proposé de le mettre en vente. La personne pressentie pour cette vente s'était déjà positionnée pour son rachat auprès de l'ancien propriétaire. Monsieur Raynald INGELAERE demande si la vente sera assortie d'un délai pour la réalisation des travaux. Monsieur le Maire indique que l'acheteur avait déjà commencé à réaliser les travaux avant que le bien ne nous soit légué et que c'est pour cette raison qu'il nous propose de le racheter au prix estimé par les domaines.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis 12 rue Saint-Maclou pour un montant de 40 000 euros net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente et notamment l'acte notarié à intervenir.

N° de délibération : 15_02042024

N°15 : RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE B46

Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

Le rapporteur rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants et L. 2122-22 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Léone ROY, née GANGLOFF, résidant 17 rue Gaston Cheq 10200 BAR SUR AUBE titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession section B – emplacement 46
- Superficie de 2.00 m²
- Acquisition le 11 août 2023 pour une durée de 30 ans au prix de 285.00 €

Considérant que la concession n'a, à ce jour, pas été utilisée et se trouve donc vide de toute sépulture,

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la première demande de rétrocession était de 29 ans,

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant $(285/30) \times 29$, soit la somme de deux cents soixante-quinze euros et cinquante centimes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire n°B46 aux conditions énoncées.

N° de délibération : 16_02042024

**N°16 : REEVALUATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX –
MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL)**

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et,
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant que le RIFSEEP a été instauré au sein de la collectivité à compter du 5 février 2020 par délibération n°7 du 4 février 2020.

Après 4 ans d'application, il est proposé à l'assemblée délibérante une évolution de ce dispositif avec :

- La modification des montants annuels maximum d'IFSE et de CIA

- La modification des critères d'attribution du CIA
- L'élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels lorsqu'ils exercent leurs fonctions à temps plein et que les contrats sont d'une durée supérieure à 4 mois.
- L'augmentation du montant individuel d'IFSE de chaque agent de 5% au 1^{er} mai 2024 et à nouveau de 5% au 1^{er} janvier 2025
- La modulation du montant de l'IFSE en fonction des absences pour maladie

Les modalités d'application du RIFSEEP proposées à compter du 1^{er} mai 2024 sont les suivantes :

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Il est également applicable aux contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet et dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 4 mois.

Il n'est pas applicable aux agents recrutés sur un contrat de droit privé, ni aux contractuels de droit public dont le temps de travail est inférieur à un temps complet ou dont la durée du contrat est inférieure à 4 mois.

Les cadres ou catégories d'emplois actuellement concernés au sein de la collectivité par le RIFSEEP sont :

Dans la catégorie A :

- Les attachés territoriaux
- Les conseillers territoriaux des APS

Dans la Catégorie B :

- Les rédacteurs territoriaux
- Les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
- Les techniciens territoriaux

Dans la catégorie C

- Les agents de maîtrise territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints territoriaux du patrimoine
- Les ATSEM
- Les adjoints territoriaux d'animation
- Les adjoints techniques territoriaux

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximaux spécifiques.

L'I.F.S.E.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir d'une grille de critères tenant compte de l'initiative, l'encadrement, l'expertise et les sujétions particulières. Il est proposé de maintenir les groupes déterminés et d'augmenter les maximums annuels. Il est précisé que conformément au principe de libre administration, les montants planchers ne sont pas applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE actuels	Montants annuels maximums de l'IFSE à compter du 01/05/2024
Catégorie A			
A1	Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage	27 000 €	30 000 €
A2	Agents exerçant des fonctions de direction adjointe, de Management stratégique et d'arbitrage	15 000 €	15 000 €
A3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination et nécessitant une expertise	12 000 €	12 000 €

A4	Encadrement de premier niveau et/ou expertise et/ ou sujétions particulières	9 000 €	9 000 €
Catégorie B			
B0	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de plusieurs services, tenus à des sujétions particulières et dont le poste requiert une expertise sur plusieurs segments	17 000 €	19 600 €
B1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et dont le poste requiert une expertise	8 000 €	11 000 €
B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise	7 300 €	9 800 €
B3	Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	6 000 €	8 000 €
Catégorie C			
G1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de plusieurs services, tenus à des sujétions particulières et dont le poste requiert une expertise sur plusieurs segments	9 000 €	11 300 €
G2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières ou dont le poste requiert une expertise impliquant une responsabilité (sans encadrement)	5 500 €	7 500 €
G3	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution en autonomie et/ou une spécificité dans la tâche à accomplir	3 700 €	5 000 €
G4	Agents exerçant des fonctions d'exécution	2 000 €	3 000 €
Catégorie C logés			
G1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de plusieurs services, tenus à des sujétions particulières et dont le poste requiert une expertise sur plusieurs segments	7 000 €	7 000 €
G2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières ou dont le poste requiert une expertise impliquant une responsabilité (sans encadrement)	4 000 €	5 500 €
G3	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution en autonomie et/ou une spécificité dans la tâche à accomplir	2 300 €	3 100 €
G4	Agents exerçant des fonctions d'exécution	1 000 €	1 400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le niveau d'expertise,
- La capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Les conditions d'acquisitions de l'expérience,
- La connaissance de l'environnement de travail,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste,
- L'approfondissement des savoirs et la formation.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Une majoration pourra être accordée en fonction des heures complémentaires effectuées si ces dernières sont continues et régulières.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE seront fonction des motifs des congés et absences de la manière suivante :

- Pendant les périodes d'absences pour congés annuels, jours ARTT, congés de maternité, paternité ou adoption, absences pour enfants malades et autorisations exceptionnelles d'absences, l'IFSE sera maintenue intégralement.

- En cas de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE :

- sera maintenu intégralement pendant les 15 premiers jours d'arrêt cumulés sur l'année civile

- sera maintenu à 50% à compter du 16ème jour d'arrêt cumulé sur l'année civile jusqu'au 90ème jour

- ne sera pas maintenu au-delà du 90ème jour d'arrêt cumulé sur l'année civile

- En cas de congé pour accident de service / de trajet, ou de maladie professionnelle reconnue, l'IFSE suivra le traitement.

Le versement de l'IFSE sera suspendu pendant les autres congés et notamment le congé de formation professionnelle.

L'IFSE sera suspendu en cas d'exclusion temporaire, suspension de fonction, les jours de grève, ainsi que pour toute absence irrégulière où il sera fait application de la règle du service fait.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Cependant, il est proposé la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »

Cette « IFSE régie » sera versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur titulaire, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

(Pour information, il sera procédé à une augmentation à hauteur de 5% du montant individuel d'IFSE de chaque agent au 1^{er} mai 2024 et une seconde augmentation de 5% au 1^{er} janvier 2025).

Le C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte de l'engagement professionnel. La part du CIA sera modulée, pour 50% en fonction de l'engagement professionnel induit par l'assiduité et à 50% en fonction de la manière de servir dont la quote-part sera fixée lors de l'entretien professionnel annuel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums du CIA à compter du 01/05/2024
Catégorie A		
A1	Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage	4 500 €
A2	Agents exerçant des fonctions de direction adjointe, de Management stratégique et d'arbitrage	2 250€
A3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination et nécessitant une expertise	1 800 €
A4	Encadrement de premier niveau et/ou expertise et/ ou sujétions particulières	1 350 €
Catégorie B		
B0	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de plusieurs services, tenus à des sujétions particulières et dont le poste requiert une expertise sur plusieurs segments	2 352 €
B1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et dont le poste requiert une expertise	1 320 €
B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise	1 176 €
B3	Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	960 €
Catégorie C		
G1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de plusieurs services, tenus à des sujétions particulières et dont le poste requiert une expertise sur plusieurs segments	1 130 €
G2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières ou dont le poste requiert une expertise impliquant une responsabilité (sans encadrement)	750 €
G3	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution en autonomie et/ou une spécificité dans la tâche à accomplir	500€
G4	Agents exerçant des fonctions d'exécution	300 €
Catégorie C logés		
G1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de plusieurs services, tenus à des sujétions particulières et dont le poste requiert une expertise sur plusieurs segments	700 €
G2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières ou dont le poste requiert une expertise impliquant une responsabilité (sans encadrement)	550 €
G3	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution en autonomie et/ou une spécificité dans la tâche à accomplir	310 €
G4	Agents exerçant des fonctions d'exécution	140 €

Le Complément Indemnitaire Annuel est versé en une fraction annuelle. Il n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

La part liée à l'engagement professionnel du CIA sera modulé de la manière suivante :

- 0 à 5 jours d'absence : 100%
- 6 à 10 jours d'absence : 60%
- 11 à 15 jours d'absence : 30%
- plus de 15 jours d'absence : 0%

La part liée à la manière de servir sera déterminée lors de l'entretien professionnel de la manière suivante :

- 0%

- 25%
- 50%
- 75%
- 100%

Les absences pour congés annuels, jours ARTT, congés de maternité (hors pathologique), paternité ou adoption, absences pour enfants malades (les 3 premiers jours) et autorisations exceptionnelles d'absences ne sont pas comptabilisés.

Le montant individuel, compris entre 0 et 100 % du montant annuel maximal défini par la collectivité, sera décidé annuellement par l'autorité territoriale au regard des critères liés à l'engagement professionnel induit par l'assiduité ainsi que la manière de servir énumérés. Il fera l'objet d'un nouvel arrêté tous les ans.

Monsieur le Maire précise qu'avec cette évolution, ce sont 10% d'augmentation qui seront acquis pour les agents contrairement à la prime pour le pouvoir d'achat qu'il avait été proposé aux collectivités de verser fin 2023 mais qui n'avait pas été mise en œuvre par la ville.

Considérant l'avis favorable émis par le personnel de la commune en date du 13 mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'application du RIFSEEP présentées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **APPROUVE** les augmentations de 5% du montant individuel de l'IFSE de chaque agent au 1^{er} mai 2024 et au 1^{er} janvier 2025
- **MAINTIENT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Il est précisé que dans ce cas de figure, le CIA n'est pas applicable.
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

N°17 : COULEE VERTE – AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX PLACE MATHAUX

Rapporteur : Philippe BORDE

Par délibérations du 9/11/2021 et du 08/11/2022, il a été approuvé le projet de coulée verte dont le phasage est le suivant :

- Tranche 0 : aménagement du parc de la Gravière et pumtrack
- Tranche 1 : passerelles, belvédères, aménagement du parc Davot, Boulevards Victor Hugo et République, place Mathaux et aire de camping-cars

La 1^{ère} phase étant terminée, l'aménagement de la Place Mathaux et notamment l'installation d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants de la tranche 4-12 ans, en complément de l'existante, est prévue dans cette 2^{ème} phase. Afin de réaliser cet aménagement, des entreprises spécialisées dans ces équipements ont été consultées afin qu'elles nous proposent, dans une enveloppe maximale de 90 000 € TTC (fourniture et pose comprises),

plusieurs structures répondant aux éléments suivants : élément en hauteur pouvant s'intégrer dans la zone définie et permettant de se cacher, de monter, de grimper, de glisser et de manipuler et correspondant à la tranche d'âge minimum 4-12 ans.

Le choix de la structure retenue sera effectué par le Conseil Municipal des Enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation et l'aménagement d'une aire de jeux pour la tranche 4-12 ans sur la place Mathaux en complément de l'aire existante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture et la pose de la structure qui aura été retenue par le Conseil Municipal des Enfants dans la limite d'une enveloppe de 90 000 euros TTC.

N°17 : COULEE VERTE – AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX PLACE MATHAUX

Rapporteur : Philippe BORDE

Par délibérations du 9/11/2021 et du 08/11/2022, il a été approuvé le projet de coulée verte dont le phasage est le suivant :

- Tranche 0 : aménagement du parc de la Gravière et pumtrack
- Tranche 1 : passerelles, belvédères, aménagement du parc Davot, Boulevards Victor Hugo et République, place Mathaux et aire de camping-cars

La 1^{ère} phase étant terminée, l'aménagement de la Place Mathaux et notamment l'installation d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants de la tranche 4-12 ans, en complément de l'existante, est prévue dans cette 2^{ème} phase. Afin de réaliser cet aménagement, des entreprises spécialisées dans ces équipements ont été consultées afin qu'elles nous proposent, dans une enveloppe maximale de 90 000 € TTC (fourniture et pose comprises), plusieurs structures répondant aux éléments suivants : élément en hauteur pouvant s'intégrer dans la zone définie et permettant de se cacher, de monter, de grimper, de glisser et de manipuler et correspondant à la tranche d'âge minimum 4-12 ans.

Le choix de la structure retenue a été effectué par le Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur Raynald INGELAERE demande si la surface de jeux sera doublée. Monsieur le Maire répond par la positive. Monsieur Raynald INGELAERE souhaite savoir si d'autres grilles seront installées. Monsieur le Maire indique que si le jeu est situé à moins de 10 mètres d'un point d'eau, une barrière de 2 mètres est nécessaire mais que nous allons essayer de positionner le jeu de sorte que cela ne soit pas nécessaire car la clôture ne serait pas très esthétique. Il ajoute qu'il est possible que ce positionnement nous oblige à dévier le chemin existant qu'il est de toute façon prévu de refaire.

Monsieur Raynald INGELAERE interroge également sur l'installation d'une guinguette pour l'été comme cela était prévu dans le projet. Monsieur le Maire indique qu'il y aura peut-être un point de restauration avec une buvette l'été plutôt que quelque chose avec musique et danse. Il ajoute que l'objectif n'est pas de faire concurrence au centre-ville mais plutôt de trouver un commerçant du centre-ville qui accepterait de se recentrer car il y aura un public pour. Il sera donc possible d'installer quelque chose qui serait démontable.

Concernant la Coulée Verte, Monsieur le Maire ajoute que pour les belvédères, une consultation sous forme de marché de conception-réalisation va être lancée prochainement

mais que nous avons reçu une demande de complément d'étude concernant les moules d'eau dans le cadre du dossier loi sur l'eau qu'il est obligatoire de faire avant toute réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation et l'aménagement d'une aire de jeux pour la tranche 4-12 ans sur la place Mathaux en complément de l'aire existante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture et la pose de la structure qui aura été retenue par le Conseil Municipal des Enfants dans la limite d'une enveloppe de 90 000 euros TTC.

Questions diverses

- Complexe de loisirs :

Monsieur Emmanuel PROVIN : « Lors du dernier Conseil municipal, vous nous avez indiqué la reprise des travaux du pôle de loisirs.

Se pose aujourd'hui, la question du biotope "chiroptères" qui doit trouver une réponse. En effet, il apparaît qu'une colonie de chauves-souris est installée dans le bâtiment et que cet élément n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration du projet de pôle de loisirs que vous nous avez soumis il y a moins de quatre ans maintenant.

Pourtant, les questions environnementales doivent faire partie des données de conceptions des projets au même titre que les autres éléments techniques et financiers. Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Par ailleurs, compte tenu des enjeux importants que représentent les milieux naturels, une doctrine en la matière leur est appliquée relative à la séquence « éviter, réduire et compenser » les impacts sur l'environnement.

Aujourd'hui Monsieur le Maire, quelles actions entendez-vous mettre en œuvre pour respecter cette doctrine « éviter, réduire et compenser » les impacts de votre projet sur cette colonie de chauves-souris ? »

Monsieur le Maire répond ne pas avoir annoncé la reprise des travaux puisque ces derniers n'ont pas encore débuté mais la reprise du projet avec la consultation prochaine des entreprises. S'il reconnaît que les questions environnementales doivent être prises en compte, encore faut-il qu'elles existent. En effet, la présence de chauve-souris n'a pas été détectée ni par les équipes qui ont mené l'étude de pollution, ni par celles de l'architecte, ni par l'entreprise de désamiantage qui a désamianté tous les plafonds et a travaillé sur le site de nombreuses semaines. Cependant, l'association a remis, dans un premier temps au tribunal, une lettre attestant la présence de chauve-souris avec une photo prise depuis le dessus de la Bresse. Les requérants prétendent qu'une espèce protégée est présente sur le site et que l'exécution du projet porterait atteinte irrémédiablement à cette dernière. Or, en vertu de l'indépendance des législations, la dérogation « espèces protégées » est une procédure indépendante de celle du permis de construire. Donc le PC peut être accordé sans que la législation sur les espèces protégées ne soit concernée mais cela ne donne pas, pour autant, l'autorisation de démarrer les travaux si jamais la présence de la pipistrelle commune était avérée car elle figure bien sur la liste des espèces protégées. En outre, la présence d'une espèce protégée sur le site n'est pas un critère suffisant pour devoir solliciter la dérogation et bloquer la mise en œuvre du permis de construire dans l'attente de la délivrance de cette dérogation. Selon le Conseil d'Etat, la dérogation « espèces protégées » est requise lorsque, d'une part la réalisation du projet est susceptible d'aboutir à la destruction de l'habitat d'espèces protégées ou à la

destruction d'individus de cette espèce ou à leur perturbation et, d'autre part, si ce risque est suffisamment caractérisé. Pour autant, et en accord avec les services compétents de l'Etat, la commune a missionné une étude sur la présence de ces chiroptères pour la recherche éventuelle de présence de chauve-souris : sont-elles présentes aujourd'hui, en permanence, temporairement, ont-elles été présentes ? Cette étude nous le dira et, si elles sont présentes, en option, le bureau d'étude établira pour le compte de la ville un dossier de demande de dérogation et fera ses préconisations visant à assurer le maintien des espèces protégées dans les ouvrages spécifiquement définis à cet effet à proximité des bâtiments concernés. Il ajoute que de ce côté de la Bresse, aucuns travaux en extérieur n'ont, pour le moment été envisagés. Il n'est même pas prévu de réaliser le moindre enduit.

Il rajoute que, dans ce dossier, tous les arguments et leur contraire sont bons. Dans le cadre du référé suspension déposé par l'association, il est indiqué que les effectifs attendus d'une centaine de personnes, en même temps, ne pourront se stationner sur une place du Jard déjà saturée alors que lorsqu'on regarde une annonce immobilière pour la vente d'un immeuble contigüe au complexe de loisirs et dont le vendeur est l'un des requérants, il est indiqué « immeuble de rapport avec local commercial et 3 appartements sur axe principal en pleine expansion fort de passage » ainsi que « local commercial emplacement stratégique avec plus de 100 places de stationnement ». Donc les 100 places saturées pour le complexe de loisirs sont devenues étrangement libres pour l'activité de l'un des requérants qui ne devra pas omettre la présence éventuelle de pipistrelles communes dans les diagnostics environnementaux lors de la vente. Il ajoute que sa présence pourrait même avoir des conséquences sur l'exploitation de son activité.

Evidemment, toutes les mesures seront prises, comme pour la moule d'eau douce pour les belvédères. Cette étude sera réalisée courant du printemps et pour le moment, nous avons fermé l'ensemble du site car à partir du moment où il y a suspicion, toute action est passible du pénal donc nous respectons la législation.

Monsieur PROVIN indique qu'il y a quand même déjà eu des travaux puisqu'il y eu le désamiantage. Monsieur le Maire indique qu'à ce moment, personne n'était informé de l'éventuelle présence de cette pipistrelle commune et rien n'a été constaté.

- Dates :

Monsieur le Maire indique que le concert de l'Harmonie Municipale se tiendra ce samedi à 20h30. Il rappelle aussi le concert de l'OSA qui aura lieu le vendredi 12 avril à 20h30 et le concert d'Aurélien Vivos (gagnant de la dernière édition de The Voice) le jeudi 16 mai.

Monsieur le Maire ajoute que nous allons mettre en place une newsletter afin d'informer régulièrement les habitants et qu'il ne faut donc pas hésiter à s'inscrire et à le faire savoir.

Madame Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA demande si la date du prochain conseil municipal est connue. Monsieur le Maire répond que la date n'a pas encore été fixée mais qu'il y aura un conseil municipal au mois de mai afin d'évoquer, notamment l'OPAH sur laquelle les communes seront appelées à se prononcer et Bar-sur-Aube sur la partie rénovation urbaine notamment. Monsieur Michel AUBRY ajoute que ce conseil sera précédé d'un COPE.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.